

COMMUNE D'OUFFET

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL C.D.L.D.

Art.L1122-11 Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil.

Art.L1122-12 Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art.L1122-13 §1^{er} Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2 Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement des membres du Conseil Communal, dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} fois ou pour la 3^{ème} fois que la convocation a lieu; en outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Le 23 juillet 2018

A «Titre» «Prénom» «Nom», «Poste»,

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu à la Maison communale d'OUFFET le mardi 31 juillet 2018 à 18H30' (**dix-huit heures trente**).

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR.

Première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Droit d'interpellation – Question portant sur « *l'avenir à réserver au site du vicinal, propriété de la Commune depuis l'ancien « Mille Roses » jusqu'à la limite avec Anthisnes* ».
 2. OPENADO (Service d'accueil, d'écoute, d'information et de prévention à l'attention des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs proches) – Présentation du projet.
 3. Budgets ex. 2018 des fabriques d'église : décisions à prendre.
 4. Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2018 – Approbation : décision à prendre.
 5. Parc artisanal – Vente d'une parcelle de la parcelle cadastrée 1re Division, section I, n°136 B2 et 136 C2 pour une superficie totale de 4.544 m² - Décision du Conseil en date du 07/05/2018 – Approbation du projet d'acte : décision à prendre.
 6. Modification de voirie Lorette - Mareschal – Cession d'emprise de voirie de 113 m² rue de Warzée à Ellemelle suite à une demande de division : décision à prendre.
 7. Modification de voirie Loix – Cession d'emprise de voirie de 86 m² suite à un permis d'urbanisme délivré en 2012 rue d'Ellemelle à Ouffet : décision à prendre.
 8. Modification de voirie – Déplacement du sentier n°26 à Ellemelle afin de l'adapter à la réalité du terrain : décision à prendre.
 9. Communes de Clavier et Ouffet – Développement rural – Projet transcommunal – Projet 1.1 : Construction d'un hall polyvalent à Clavier-Station – Convention de faisabilité avec la Région wallonne – Approbation : décision à prendre.
 10. Ordonnance de police relative aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 : décision à prendre.
 11. Police : divers arrêtés pris depuis le 12/06/2018 : approbation.
 12. Informations : Divers.
- #### SEANCE A HUIS CLOS :
13. Demandes de concession de terrain de sépulture, décisions à prendre.

Par le Collège,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX

